Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251127-D05_11_2025-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *27 novembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le 21 novembre 2025.

Présent(s) : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Sylvain LESPAGNOL, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, Corinne IRVOAS, *Louis-Guillaume LOAEC, Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absents excuses : *Marie HAMEURY, Servan BIHAN,* Yvon HERVE, Arnaud MADEC.
Le secrétariat a été assuré par : *Gwendal MOREAU*

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°05/11 2025 Objet : Cuisine centrale de Morlaix - Reconduction du contrat de prestations de services pour l'année 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation de services pour la fourniture de repas conclu avec la Mairie de Morlaix arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Cette dernière propose la reconduction de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2026. Le prix du repas enfant n'est pas réévalué, le repas enfant, facturé par la Ville de Morlaix, est de 3,77 euros.

Le repas continuera à être facturé 4 euros TTC pour un repas enfant. Le demi-tarif sera maintenu pour le troisième enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de reconduire le contrat de prestation de services pour la fourniture de repas avec la Ville de Morlaix,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prestation de services avec Morlaix Communauté.

Fait et délibéré en séance
Le 27 septembre 2025.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Gwendal MOREAU

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.